



## Défaut d'information pôle emploi

Par **gwendall35**, le **19/08/2013** à **22:46**

Bonjour, rnrnVoici mon cas : rnrnJe suis étudiant salarié. Malheureusement, en juin dernier c'est LICENCIEMENT ECONOMIQUE. Pôle emploi m'a proposé, au travers de la comptable de l'entreprise, le CSP (contrat de sécurisation professionnelle) qui me donne droit à une allocation qui durera 12 mois, équivalente à 80% de mon salaire brut (crée spécialement pour les licenciements économiques). rnrnJusque là tout va bien, je vais à mon premier RDV à pôle emploi en juillet, je reçois mon allocation. OK.rnrnMais aujourd'hui, la conseillère me dit : rnrn" Par contre, j'ai eu une étudiante salariée elle aussi qui m'a demandé si elle pouvait contracter le CSP alors qu'elle a le statut d'étudiante. Etant donné que je ne savais pas, j'ai remonté l'information et l'autorité supérieure m'a répondu que non, ce n'était pas compatible..."rnrnElle savait depuis le début que j'étais étudiant et m'a dit qu'il n'y aurait aucun soucis ! Je ne vous cache pas que j'ai été choqué d'apprendre cela... Si l'on m'avait dit qu'en tant qu'étudiant je ne pouvais prétendre à ce système, évidemment que je ne l'aurai pas fait ! Du coup, ils risquent de me demander de rembourser l'allocation perçue : + de 800€ !! En tant qu'étudiant sans emploi, vous vous doutez bien que c'est mission impossible pour moi... rnrnSi jamais cela arrive : rnrn - est-ce que je peux avancer le fait que j'ai reçu ces allocations sur une période estivale (juillet + août), période au cours de laquelle je ne suis pas étudiant ? rnrn - est-ce que je peux avancer un défaut d'information ? rnrnCar depuis une décision de la cour de cassation datant du 8 février 2012, pôle emploi est obligé de fournir toutes les informations nécessaires aux demandeurs d'emploi, et qu'en cas de litige, la charge de la preuve leur incombe (elle ne pèse plus sur le demandeur d'emploi comme auparavant). C'était notamment une affaire d'allocation en l'espèce. rnrnMerci par avance de vos réponses !